

UNDT/2023/073, LEOPOLD CAMILLE YODJEU NTEMDE (THE SON OF GOD THE HOLY GRAIL THE KING OF THIS WORLD)

Décisions du TANU ou du TCNU

- i. Le Tribunal a noté que, d'après les éléments de preuve versés au dossier, le requérant n'a jamais été membre du personnel de la CEA, de la DOS ou de toute autre entité de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il n'avait pas de locus standi devant le Tribunal. La requête a donc été rejetée.
- ii. Le Tribunal a également estimé que la requête était frappée de l'autorité de la chose jugée. Il a été rappelé que le Tribunal avait précédemment rejeté une requête du requérant contestant les mêmes griefs que ceux soulevés dans la présente requête. Dans le jugement n° UNDT/2022/078, le Tribunal avait estimé que le requérant n'était pas membre du personnel et qu'il n'avait pas qualité pour agir devant lui. En conséquence, sa requête a été jugée irrecevable *ratione personae*.
- iii. En outre, le Tribunal a jugé la requête irrecevable *ratione materiae*. Sur la base des éléments de preuve versés au dossier, les décisions contestées, tant ECA que DOS, ont été prises respectivement en mars et en octobre 2021. Le requérant a demandé une évaluation de la gestion le 22 août 2022, soit plus d'un an plus tard. Par conséquent, le Tribunal a estimé que la demande n'était pas recevable parce que le requérant n'avait pas demandé l'évaluation de la gestion dans le délai légal de 60 jours prévu par la règle 11.2(c) du Règlement du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

- i. Conformément aux articles 2.1(a) et 3 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (TDI), la compétence du Tribunal est limitée aux personnes qui sont membres du personnel des Nations Unies ou qui ont été membres du personnel. La compétence du TDFNU ne s'étend pas aux requêtes émanant de personnes qui ne sont pas membres du personnel.
- ii. Le Tribunal ne peut se saisir d'une question qu'il a déjà tranchée. Une telle requête serait frappée de l'autorité de la chose jugée.
- iii. Conformément à la règle 11.2(c) du Règlement du personnel, une demande de contrôle hiérarchique n'est recevable par le Secrétaire général que si elle est envoyée dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date à laquelle le fonctionnaire a reçu la notification de la décision administrative qu'il conteste.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

LEOPOLD CAMILLE YODJEU NTEMDE (THE SON OF GOD THE HOLY GRAIL THE KING OF THIS WORLD)

Entité

CEA
Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2023/051

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 Jul 2023

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Judgment

Anglais

Statut de l'appel

Appel

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative implicite

Décision administrative

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 1.2(a)

TCNU Statut

- Article 3

Jugements Connexes

2013-UNAT-335

UNDT/2022/078